



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2022

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Heuilley-le-Grand s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GERARD Michel, Maire, et après convocation légale adressée le treize décembre deux mil vingt-deux.

**Présents** : DOUCHE Amélie, GERARD Michel, HENRIOT Didier, JANNEL Benjamin, COTHENET Maxime, LEVÊQUE Ludovic, RENARD Françoise.

**Excusés** : BEA Thierry GENOT Stéphane

**Absent** : GODON Jérôme

**Procurations de** :

**Secrétaire de séance** : DOUCHE Amélie

Ordre du jour :

1. Adhésion de la CCSF au Syndicat mixte Vingeanne Bèze Albane
2. SPL XDEMAT : renouvellement de la convention de prestations intégrées
3. Remboursement d'une facture de sable par la société LOSANGE

Questions diverses

- Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes des Savoir-Faire

### 2022-37 Adhésion de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 février 2021 portant sur la création du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane issu de la fusion de syndicats existants, qui exerce la compétence GEMAPI sur son territoire ;

Vu les statuts de la CCSF relatifs à la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane en date du 24 mai 2022 portant l'initiative de l'extension de son périmètre par l'intégration des bassins situés sur le territoire de la CCSF, à savoir, sur les communes de Heuilley-le-Grand, Le Pailly, Noidant-Châtenoy, Palaiseul et Saint-Broingt-le-Bois ;

Vu la délibération de la CCSF en date du 15 septembre 2022, approuvant son adhésion au Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'adhésion de la CCSF au Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane ;
- **mandate** le Maire pour notifier cette délibération au Président de la CCSF.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## 2022-38 Remboursement d'une facture par LOSANGE

Monsieur le Maire explique que lors des travaux de déploiement de la fibre, l'entreprise chargée des travaux a utilisé le stock de sable de la commune pour reboucher la tranchée réalisée, ceci sans avoir demandé aucune autorisation. Une fuite d'eau a eu lieu le 7 décembre et la commune n'avait plus de sable.

Aussi, il a été convenu que l'entreprise LOSANGE rembourse à la commune la facture de sable commandé. Cette facture s'élève à la somme de 414,26 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** le Maire à émettre un titre d'un montant de 414,26 € à l'entreprise LOSANGE ;
- **précise** que ce titre sera émis sur le budget eau de la commune ;
- **mandate** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## 2022-39 SPL XDEMAT : renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 8 novembre 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdémat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdémat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **d'autoriser monsieur le Maire** à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,
- **d'approuver** sa représentation au sein du Conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Questions diverses**

- rapport d'activités 2021 de la CCSF
- Samedi 7 janvier 18h30 vœux du maire
- Plantation d'une haie autour de la poche incendie rue de Bain